

1° Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 50 du 20 novembre 2009

Aménagement de la rue des Cyprès

« *Le marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de la rue des Cyprès sera passé avec la société BERG, 8 Bd. d'Arcole à Toulouse, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élevant à 33.000 € HT (39.468 € TTC).* »

Décision numéro 51 du 20 novembre 2009

Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées

« *Les marchés permettant d'établir un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées seront passés dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec la société VERITAS pour les bâtiments communaux (lot 1) au prix de 8.560 € HT (10.237,76 € TTC) ; et la société APAVE pour la voirie (lot 2) au prix de 6.580 € HT (7.869,68 € TTC).* »

Décision numéro 52 du 20 novembre 2009

Lotissement de Taxo

« *Les marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement de Taxo seront passés dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec la société SACER SUD EST pour la voirie (lot 1) au prix de 810.030 € HT ; la société GIESPER pour les réseaux humides (lot 2) au prix de 841.250,80 € HT ; la société CEGELEC pour les réseaux secs (lot 3) au prix de 439.591 € HT ; la société ARNAUDIES pour les espaces verts (lot 4) au prix de 123.990,63 € HT.* »

Décision numéro 53 du 23 novembre 2009

Route de Taxo à la mer

« *Les marchés de travaux pour la seconde tranche de la Route de Taxo à la mer seront passés dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec la société SACER SUD EST pour la voirie (lot 1) au prix de 679.185,10 € HT (812.305,38 € TTC) et la société CEGELEC pour l'éclairage public (lot 2) au prix de 59.764,20 € HT (71.478 € TTC).* »

Décision numéro 54 du 23 novembre 2009

Avenue de la gare

« Les marchés de travaux pour l'aménagement de l'avenue de la gare, des rues Wilson et d'Alembert seront passés dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec la société SUD DEMOLITION pour la démolition (lot 1) au prix de 20.610 € HT (24.649,56 € TTC) ; la société SACER SUD EST pour les réseaux humides (lot 2) au prix de 66.519 € HT (79.556,72 €) et la société SCREG SUD EST pour la voirie (lot 3) au prix de 217.096,65 € HT (259.647,59 € TTC). »

Décision numéro 55 du 24 novembre 2009

P.A.E. de Charlemagne

« Le marché pour la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur situé dans le périmètre du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne est confié au terme de la consultation à la société PRIMA INGENIERE au prix de 76.360 € HT (91.326,56 € TTC). »

Décision numéro 56 du 7 décembre 2009

Commune d'Argelès-sur-mer c/ Aublanc

« La commune ayant été sollicitée par l'un de ses agents dans le cadre d'une procédure appelée à être jugée par le tribunal correctionnel de Perpignan, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de cette juridiction afin de faire valoir ses droits et ceux du fonctionnaire victime d'outrages au cours de sa mission. »

Décision numéro 57 du 15 décembre 2009

Instance n° 09.04873-7

« Consécutivement au recours engagé par M. Mme. CARPENTIER à l'encontre d'une déclaration préalable de travaux, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

2° Objet : DENOMINATION DE VOIES

En vue de l'achèvement prochain des travaux du lotissement l'Oliveraie, situé Avenue de Montgat, il est proposé de procéder à la dénomination des voies suivantes :

Impasse des sarcelles ~ Rue des vanneaux ~ Impasse des huppés

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces dénominations de voies.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

3° Objet : CESSION DE TERRAINS RUE CHARLES DESPIAU

Afin de régulariser les travaux d'élargissement de la rue Despiau, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 23 septembre 2009,

VU la promesse de cession gratuite signée par Monsieur GROSHENS Gérald domicilié 6 rue Charles Despiau 66700 ARGELES-SUR-MER et par Monsieur GROSHENS Patrick domicilié 8 rue Charles Despiau 66700 ARGELES-SUR-MER,

DECIDE de l'acquisition de terrains situés au lieu-dit route de Collioure, appartenant à Monsieur GROSHENS Gérald, cadastrés section BH n°1365 d'une superficie respective de 10 m²,

DECIDE de l'acquisition de terrains situé au lieu-dit route de Collioure, appartenant à Monsieur GROSHENS Patrick, cadastrés section BH n°1367 d'une superficie respective de 44 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

4° Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004 prévoit un emplacement réservé n° 2 pour réaliser l'élargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 25 novembre 2009 par Monsieur BURRIEL Pierre, domicilié Mas Cara, route de Taxo, 66700 ARGELES-SUR-MER,

CONSIDERANT que la commune prendra en charge la reconstruction de la clôture de Monsieur BURRIEL et le déplacement de la vanne du canal d'arrosage,

ACCEPTE le principe d'acquisition de terrains situés au lieu-dit « GOURG de NACRAPS » cadastrés section AS n° 33 p et 34 p d'une superficie respective de 148 m² et de 145 m², soit au total 293 m² de 1075 m². Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

5° Objet : VENTE D'UNE MAISON DE VILLAGE

La commune est propriétaire d'une maison de village sise 38 rue de la paix, d'une surface hors œuvre brute de 37 m2 sur le terrain cadastré section BE n° 910. Il est proposé de la céder au prix estimé par le service des Domaines, soit 22.000 €, à Monsieur GARCIA François, domicilié impasse Pla Florentin 66700 ARGELES SUR MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU l'estimation des services fiscaux en date du 6 août 2009,

VU la promesse d'achat signée le 13 octobre 2009 par Monsieur GARCIA François, domicilié impasse Pla Florentin 66700 ARGELES SUR MER,

DECIDE de céder à Monsieur GARCIA François, domicilié impasse Pla Florentin 66700 ARGELES SUR MER, une maison de village d'une surface hors œuvre brute de 37 m2 sur un terrain cadastré section BE n° 910 au prix de **22 000 euros, toutes indemnités comprises, et non compris les frais d'agence,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**6° Objet : ACQUISITIONS FONCIERES ANCIEN CHEMIN DE
COLLIOURE**

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de Charlemagne, la commune a prévu d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 1399 m2 appartenant à la société URBAT afin de réaliser la voirie et les réseaux divers. La société URBAT, qui construira 66 logements, consent également à céder gratuitement à la commune le terrain d'assiette du bassin de rétention d'une superficie de 3320 m2, cadastré section BP 787.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la promesse de cession gratuite signée le 5 juin 2009 par M CLAUSEL Alain, représentant la SAS URBAT PROMOTION associée gérant de la SCCV PORT MARENDA dont le siège social est situé 47 quai Verdanson 34 000 Montpellier,

VU le document établi par géomètre le 20 octobre 2009,

CONSIDERANT que la commune devra assurer l'entretien du bassin de rétention et garantir un environnement paysager pour les futurs habitants du secteur,

CONSIDERANT que la commune accepte le raccordement de la parcelle cadastrée BP 786 aux réseaux du programme d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que la commune consent une convention d'occupation temporaire à la société HUGO VILLAGE couvrant la période estivale de mai à août sur une durée de cinq ans renouvelable concernant une partie de la parcelle BP 787 (désignée « y » sur le plan joint en annexe) pour les besoins de l'activité de l'hôtel qui assurera l'entretien sans pouvoir effectuer de construction,

DECIDE de l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée BP 787 qui sera cédée par la SAS URBAT PROMOTION associé gérant de la SCCV PORT MARENDA d'une superficie totale de 3 320 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes et conventions correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget du P.A.E. de Charlemagne article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

7° Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre le recrutement du nouveau directeur général des services, il convient d'ajouter au tableau des effectifs les emplois suivants :

- 1 administrateur.
- 1 attaché principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 administrateur.
- 1 attaché principal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

8° Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme le Trésorier sollicite l'admission en non valeur d'une somme de 4.404,34 € correspondant à plusieurs titres de recettes irrécouvrables :

- 2.743 € impayés par M. ANCELOT Jean-Paul (liquidation judiciaire),
- 30,60 € impayés par Mme HONORE Isabelle (taxe de séjour irrécouvrable),
- 72,93 € impayés par M. COROTCOV Verleslav (véhicule mis en fourrière),
- 72,93 € impayés par M. DAMAS Eric (véhicule mis en fourrière),
- 196,88 € impayés par M. ACHART Cédric (insolvable),
- 1.288 € impayés par l'organisme Eric VEZANT Evolution (liquidation judiciaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

9° Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2009

Chaque année en fin d'exercice, le Conseil Municipal doit délibérer afin de prendre en compte les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la clôture des comptes en fin d'année. Ceci concerne l'intégration des frais d'appel d'offres et des frais d'études, d'une part, et d'autre part l'ouverture des crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'OMT, qui avait été votée le 24 septembre 2009, et omise au Budget Supplémentaire.

DEPENSES			RECETTES	
Article	Objet	Montant	Article	Montant
2315-041/306	Travaux hydrauliques	35.162,40	2031-041-01	35.162,40
2312-041/180	Travaux Plage	296,96	2033-041-01	10.859,39
2315-041/183	Voirie	2.868,64		
2313-041/281	Casa de les Alberes	7.693,79		
65737-991	Office de Tourisme	30.000,00	752-111	30.000,00
	TOTAL	76.021,79	TOTAL	76.021,79

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire affectant le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

10° Objet : SUBVENTIONS POUR 2010

Il est proposé de verser à l'Office Municipal d'Animation un acompte de subvention de 55.000 € pour la préparation du Carnaval 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern),

AUTORISE le versement de cet acompte de subvention sur l'exercice comptable 2010 (article 65737.241).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

11° Objet : CONTROLEUR DES IMPOTS

Un Contrôleur des Impôts est mandaté par les services fiscaux, à la demande de la Commune, afin d'effectuer des permanences. Il reçoit une indemnité allouée par la Commune au titre des frais de déplacement. Le précédent contrôleur ayant été remplacé par M. HEITZ Pierre, et l'indemnité étant nominale, il appartient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de l'indemnité de frais de déplacement à M. HEITZ Pierre, contrôleur des impôts, au titre des permanences assurées à Argelès-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

12° Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des dates de réunions envisagées, sous réserve de modifications, pour l'année 2010 :

JEUDI 14 JANVIER - JEUDI 25 FEVRIER – JEUDI 25 MARS

JEUDI 29 AVRIL - JEUDI 27 MAI – JEUDI 24 JUIN

JEUDI 26 AOUT - JEUDI 23 SEPTEMBRE – JEUDI 21 OCTOBRE

JEUDI 18 NOVEMBRE – JEUDI 16 DECEMBRE